AR Prefecture
005-210500856-20251128-AR05085202589-AR
Reçu le 28/11/2025

Arrêté n°05085202589

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de MONTGENÈVRE
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Arrêté portant approbation du Plan d'Intervention pour le Déclenchement des Avalanches (PIDA) sur la Commune de Montgenèvre
SAISON 2025/2026

Le Maire de MONTGENÈVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

Vu l'article 6 de l'arrêté interministériel du 21 septembre 1978 prévoyant la possibilité d'utiliser des explosifs pour le déclenchement préventif d'avalanches et le règlement de sécurité adopté dans le cadre de ce texte,

Vu le certificat d'acquisition des explosifs ou de détonateurs accordé par Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes en date du 29 octobre 2025 à la Régie Autonome des Remontées Mécaniques de Montgenèvre (n°2025 sidpc n°E51),

Vu les arrêtés municipaux en date du 28 novembre 2025, relatifs à la sécurité des pistes de ski alpin et à la sécurité des pistes de ski de fond :

ARRÊTE

Article 1

Le Plan d'Intervention pour le Déclenchement des Avalanches annexé au présent arrêté est approuvé.

AR Prefecture
005-210500856-20251128-AR05085202589-AR
Reçu le 28/11/2025

Article 2

Les déclenchements artificiels d'avalanches aux moyens d'explosifs seront effectués uniquement dans les zones et sur les sites expressément désignés dans le plan d'intervention de déclenchement d'avalanches :

- Sous la direction de Monsieur Daniel GARCIN, Directeur Général et Responsable de la Sécurité des pistes de ski alpin et nordique ;
- Sont chargés de l'application du plan : Messieurs Marc FORNESI (Responsable d'Exploitation et Directeur des Opérations), ou Antoine MATHIEU (Directeur Technique) en son absence.

Article 3

L'accès au public sera strictement interdit dans le périmètre des zones de déclenchement et sur les itinéraires et pistes ci-après :

Secteur A – Secteurs du Rocher Rouge et du Vallon des Baïsses : la zone de sécurité interdite au public, sera surveillée par une vigie en place au col de l'Alpet ; l'accès au vallon des Baïsses sera interdit par la vigie placée sur le chemin de sortie du Grand Bois. Le personnel du télésiège sera en attente à la gare d'arrivée du Télésiège du Rocher Rouge.

Secteur B – Secteur du Chalvet : le déclenchement préventif par grenadage des avalanches reconnues en 21.22.23 Nord et Ouest impose la fermeture des domaines du Rocher Rouge, de la noire des 3 Fournéous et du vallon de l'Alpet. Après fermeture du domaine du Rocher Rouge, une vigie restera en faction au sommet du Téléski de l'Alpet. La zone de sécurité sera surveillée par les vigies reliées par radio et placées au sommet du Télésiège du Chalvet et au départ du Téléski de l'Alpet. Le personnel du Téléski des 3 Fournéous et un appareil de damage seront en attente à la gare de la Bergerie de la Télécabine du Chalvet.

Secteur C – Secteur des Gondrans :
- Fermeture complète du secteur des Gondrans,
- La zone de sécurité sera surveillée par des vigies de la crête au sommet du Télésiège de l'Observatoire pour interdire l'accès aux militaires du poste des Gondrans,
- La veille de l'intervention, une information sera faite au chef de poste du 7ème BCA à Clôt-Enjaime, responsable du poste des Gondrans,
- Pour le tir des zones R et S et des couloirs 9 et 10 du Janus, la piste de fond du Bois de Sestrières, sur la face Ouest, sera par mesure de sécurité, fermée, lors de l'intervention.

Secteur D : Secteur de l'Aigle :
- Fermeture de la piste rouge des Souréous,
- Non-ouverture du Télésiège de la Crête,
- Vigie au niveau du départ de la Télécabine du Rocher de l'Aigle.

Secteur E : Protection de la piste rouge « la Blanche » et du domaine de ski de fond Montgenèvre-Clavière :
- Circulation interdite sur la RN 94 (liaison avec les services de l'Etat),
- Fermeture des pistes de ski de fond et d'alpin entre Clavière et les lacs du Peychier,
- Vigies au départ des pistes de la Blanche, du Tremplin, du Vallon et des Rhodos, Club House de Clavière, Lacs du Peychier,
- Non-ouverture du Télésiège du Brousset, du Télésiège du Tremplin, et du Télémix de Serre-Thibaud,
- Fermeture de la partie basse de la piste bleue du Pharo.

AR Prefecture
005-210500856-20251128-AR05085202589-AR
Reçu le 28/11/2025

Des mesures complémentaires seront prises visant à évacuer :

- La gare de départ du Télémix de Serre-Thibaud et éventuellement de la protéger ;
- Les parkings de la Villa Corti et de la P.A.F (bas de Serre-Thibaud) ;
- Le poste frontière de la P.A.F ;
- La zone des camping-cars, et de même, la Villa Corti.

Au-delà, trois hypothèses peuvent se présenter :

1. Le manteau neigeux du secteur reste immobile ;
2. La quantité de neige accumulée dans le secteur se fissure en partie et ne coule pas ;
3. La quantité de neige coule et atteint, voire dépasse la RN 94 au lieu-dit « le Collet ».

Dans ce cadre, le Directeur Général de la Régie des Remontées Mécaniques, Daniel GARCIN, Responsable de la Sécurité du domaine skiable, décide :

1. Le risque n'étant pas totalement réduit, une surveillance de la zone doit être maintenue, et interdire au tant que de besoin la pratique du ski de fond dans toute la zone concernée.
2. Même dispositif que précédemment ;
3. Les services de l'Etat interviennent pour toutes les questions de sécurité concernant la RN 94 ; Ils sont responsables de la même manière du dégagement de la voie de circulation, qui pourrait avoir été encombrée de neige en quantité importante.

Secteur F : Protection de la zone Multiactivités du Bois de Sestrières :

- Fermeture de la zone Multiactivités du Bois de Sestrières,
- Fermeture de la Route Nationale 94 (sous la direction et le contrôle des services de l'Etat),
- Vigies au départ des pistes du Bois de Sestrières, au lieu-dit « Pierre-verte ».

Au-delà trois hypothèses peuvent se présenter :

1. Le manteau neigeux du secteur reste immobile ;
2. La quantité de neige accumulée dans le secteur se fissure en partie et ne coule pas ;
3. La quantité de neige coule et atteint voire dépasse la RN 94 au lieu-dit « Fontaine Crétet » tout en franchissant le pont de la Durance.

Dans ce cadre, le Directeur Général de la Régie des Remontées Mécaniques, Daniel GARCIN, Responsable de la Sécurité du domaine skiable, décide :

1. Le risque n'étant pas totalement réduit, une surveillance de la zone doit être maintenue, notamment par le biais du dispositif d'alerte de la DIRMED, et interdire au tant que de besoin l'accès à la zone Multiactivités dans le secteur concerné.
2. Même dispositif que précédemment ;
3. Les services de l'Etat interviennent pour toutes les questions de sécurité concernant la RN 94 ; Ils sont responsables de la même manière du dégagement de la voie de circulation, qui pourrait avoir été encombrée de neige en quantité importante.

Article 4

Le Responsable de l'Application du PIDA, le Directeur des Opérations, les chefs d'équipe et les vigies demeureront en contact radio du début à la fin des opérations, et ne cesseront l'écoute que sur ordre du responsable de l'application du PIDA.

AR Prefecture
005-210500856-20251128-AR05085202589-AR
Reçu le 28/11/2025

Article 5

Aucun tir ne sera effectué si le Directeur des Opérations n'a pas la certitude absolue de l'évacuation totale des zones interdites au public.

Article 6

Le Responsable de l'Application du PIDA veillera constamment au respect du règlement de sécurité et des consignes de tir.

Article 7

Dès la fin des opérations de déclenchement, l'ouverture des remontées mécaniques et l'accès au public aux zones d'intervention ne pourront avoir lieu que sur ordre du Responsable de l'Application du PIDA.

Article 8

- Monsieur Daniel GARCIN, responsable Directeur Général et Responsable de la Sécurité,
- Monsieur Marc FORNESI, Directeur des Opérations,
- Monsieur Antoine MATHIEU, suppléant,
- Messieurs les chefs d'équipes de déclenchement,
- Mesdames et Messieurs les artificiers de la Régie des remontées mécaniques.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux emplacements habituels ainsi qu'en tout lieu jugé opportun.

Une ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Briançon.

Article 9

Cet arrêté annule et remplace celui concernant le même objet en date du 26 novembre 2024.

MONTGENÈVRE, le 28 novembre 2025

Le Maire,
Guy HERMITTE